



CORONAVIRUS : Mise en place d'un dispositif exceptionnel pour le paiement des cotisations du mois d'avril

Saint Brieuc et Bruz, le 03 avril 2020

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République, la MSA se mobilise pour accompagner les entreprises agricoles et propose un dispositif exceptionnel pour les échéances du mois d'avril.

Les employeurs

> Les employeurs qui utilisent la DSN

Les prélèvements vont être remis en œuvre à compter de **l'échéance du 5 avril**.

Dès les dépôts DSN du 5 avril, les employeurs pourront ajuster le paiement en fonction de leurs capacités financières.

Les démarches varient selon votre mode de paiement :

- **Les prélèvements** sont réalisés par la MSA à hauteur du montant mentionné dans le bloc paiement de la DSN. Les employeurs peuvent moduler ce prélèvement ;
- **Les virements** : le paiement peut être ajusté ;
- **Les téléversements** ne permettent pas la modulation du paiement et portent sur l'intégralité des cotisations dues. Cependant, les employeurs qui souhaitent payer partiellement leurs cotisations, peuvent le faire par virement et dans ce cas, ne procèdent pas au téléversement en ligne.

Les sommes non réglées aux dates limites de paiement du 5 ou du 15 avril ne feront l'objet d'aucune majoration ou pénalité de retard.

> Les employeurs qui utilisent le Tesa+

La MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant l'échéance d'avril et sans aucune démarche de leur part. Mais il est possible de régler tout ou partie de ses cotisations par virement.

> Les employeurs qui utilisent le Tesa simplifié

Le prochain appel est reporté au mois de mai.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale.

L'obligation de déclaration sociale des employeurs est maintenue. Il est impératif de continuer à réaliser ses déclarations sociales selon les modalités habituelles (DSN ou Tesa).

Nous invitons les chefs d'entreprises à consulter régulièrement le site internet de leur msa pour suivre l'évolution des mesures.

Les exploitants

Le prélèvement des échéances mensuelles de mars et d'avril est suspendu. Pour les appels fractionnés, la date limite de paiement du 1er appel provisionnel est reportée au 30 juin. Les exploitants pourront, à travers le paiement par virement, également ajuster le paiement en fonction de leurs capacités financières.

Les modalités de paiement par virement bancaire

Le virement bancaire est un moyen de paiement simple et sûr qui vous permet de maîtriser la date d'encaissement et votre trésorerie. Il présente de nombreux avantages par rapport au paiement par chèque : pas de risque d'oubli en planifiant le paiement à l'avance, une traçabilité en cas de litige, pas de risque de perte, de vol ou de falsification, pas d'ordre refusé pour provision insuffisante du compte, moins de frais et pas de risque d'interdiction bancaire.

Le RIB de votre MSA est disponible dans votre Espace réservé (employeur et exploitant). A confirmer, en attente éléments CCMSA

Attention, le libellé de votre virement doit répondre à une structure prédéfinie pour pouvoir être affecté automatiquement.

Afin de vous guider pas à pas dans ce mode de paiement, et vous assurer un traitement rapide et sans erreur, rendez-vous dans votre espace privé, dans le bloc "actualités".

Si vous rencontrez des difficultés, nous vous invitons à utiliser le service en ligne "Mes messages, mes réponses".

En savoir plus sur le coronavirus

- Une plateforme téléphonique est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24, pour répondre aux questions non médicales : 0800 130 000 (appel gratuit).
- Télécharger le justificatif de déplacement professionnel (24/03/2020)
- [La FAQ du site dédiée aux exploitants 'Coronavirus Covid-19'](#)
- [La FAQ du site dédiée aux employeurs 'Coronavirus Covid-19'](#)
- [Les consignes sanitaires pour les entreprises](#)

MSA Armorique – 12 rue de Paimpont 2025 Saint-Brieuc – 02 98 85 79 79 - www.armorique.msa.fr

MSA Portes de Bretagne - 35027 Rennes Cedex 9 - 02 99 01 80 80 – www.portesdebretagne.msa.fr

Contacts presse :

Noémie Leclercq - leclercq.noemie@armorique.msa.fr - 06 26 66 75 94

Valérie Brindejonc – brindejonc.valerie@portesdebretagne.msa.fr - 06 82 53 32 42